

COMMUNE DE COLOMBIÈS

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du VENDREDI 26 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 16 février 2021.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Madame Maëlle ALBINET-LACOMBE, Monsieur Claude BARRIAC, Madame Régine BOUTONNET, Monsieur Bernard CAZALS, Madame Nadège CHINCHOLLE, Monsieur Michel DELMAS, Madame Delphine FABRE-ROUVELLAT, Monsieur Emmanuel FRAYSSE, Monsieur Didier GARRIC, Madame Cécile HOGEDÉZ, Monsieur Aurélien JOULIA, Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI.

Absent(es) : Madame Céline CARCENAC-CAYSSIALS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 36.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Thomas MAUREL.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Réhabilitation de l'ancienne scierie : modification de la procédure de choix pour la sélection du maître d'œuvre ;
- Enquête publique et cessions de portion du domaine public et de chemins ruraux.

L'assemblée accepte, à l'unanimité des membres présents, le retrait de ces points à l'ordre du jour.

Voirie 2021 – Approbation du programme des travaux de la communauté de communes « Pays Ségali communauté ».

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la compétence relative à l'entretien et à la réfection de la voirie communale a été transférée à la communauté de communes « Pays Ségali communauté ».

Chaque année, le service « voirie » de la C.C. Pays Ségali adresse à la commune un programme prévisionnel de travaux retenus pour l'année à partir des différents points identifiés par les membres de la commission communale « Voirie ».

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la communauté de communes a prévu 4 (quatre) zones dans son programme de reprise de la voirie pour 2021. Les tronçons sont les suivants :

- VC 15 – La Roquette sur une longueur de 2 200 mètres ;
- VC 26 – Le Périé sur une longueur de 1 340 mètres ;
- VC 43 – Le Puech sur une longueur de 315 mètres ;
- VC du Lotissement Bel-Air sur une longueur de 150 mètres.

Le coût total des travaux inscrits dans ce programme prévisionnel s'élève pour 2021 à la somme de **107 997,80 € H.T. (cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingts centimes).**

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider tout ou partie de ce programme en fonction de l'urgence des travaux et de la part budgétaire qu'elle souhaite leur dédier.

VU le programme prévisionnel et le plan des tronçons à reprendre adressé par le bureau « SPANC et voirie » de la communauté de communes « Pays Ségali communauté » en date du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'approuver le programme de réfection de la voirie communale comme suit :
 - VC 15 – La Roquette sur une longueur de 2 200 mètres ;
 - VC 26 – Le Périé sur une longueur de 1 340 mètres ;
 - VC 43 – Le Puech sur une longueur de 315 mètres ;
 - VC du Lotissement Bel-Air sur une longueur de 150 mètres.
- Pour un montant global de **107 997,80 € H.T. (cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingts centimes).**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal – Exercice 2021 – Article 2041511/13 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Extension de la halte-garderie – Choix du prestataire pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre d'enfants scolarisés sur la commune est passé, en trois ans, de 42 à 57 élèves et que les projections qui avaient été faites lors de la réhabilitation du bâtiment public avait anticipé une forte attractivité pour la commune mais pas l'engouement de nouvelles familles avec enfants qui se sont installées et qui continuent de s'installer sur la commune de Colombiès.

Afin de répondre aux besoins de ces nouveaux arrivants, le conseil municipal avait, lors de sa séance en date du 18 septembre 2020, approuvé l'achat de deux parcelles en contrebas de l'école afin de pouvoir accueillir les nouveaux bâtiments de la halte -garderie.

Ce projet va, ainsi, permettre de mieux structurer les infrastructures scolaires de la commune et d'en étoffer les offres complémentaires et connexes. Pour mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose donc de missionner un assistant au maître d'ouvrage (AMO) afin de conseiller la commune dans le cadre de l'achat d'une construction modulaire dont l'implantation sera plus rapide qu'une construction plus classique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier cette mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO) à la Société d'Intérêt Collectif Agricole « Habitat Rural Aveyron », constituée sous le régime des Sociétés civiles particulières à personnel et capital variables ayant son siège au 5, Boulevard du 122^{ème} R.I. à Rodez (12000). Monsieur le Maire précise que cette assistance à maître d'ouvrage est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Par courrier en date du 10 février 2021, la SICA « Habitat Rural Aveyron » a adressé à la commune le montant et le détail de ses honoraires pour cette mission d'assistance qui comprend :

- Le recueil des besoins de la commune et des responsables de l'école ;

- La rédaction d'un cahier des charges fonctionnel ;
- La rédaction d'un cahier des charges technique : E.R.P., sécurité incendie, thermique (RT 2012) ;
- La constitution d'un dossier de consultation ;
- Le lancement d'une consultation publique ;
- L'analyse des offres ;
- L'assistance à la signature.

Le coût total de cette mission d'assistance s'élève à la somme de **2 800,00 € H.T. (deux mille huit cent euros hors taxes)**.

VU les délibérations du conseil municipal n° 20200918-01 et n° 20200918-02 prises en date du 18 septembre 2020 ;

VU le courrier de la SICA « Habitat Rural Aveyron » en date du 10 février 2021 ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le principe de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet d'extension de la halte-garderie ;
- **DE CONFIER** cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la Société d'Intérêt Collectif Agricole « Habitat Rural Aveyron », constituée sous le régime des Sociétés civiles particulières à personnel et capital variables ayant son siège au 5, Boulevard du 122^{ème} R.I. à Rodez (12000) ;
- **D'APPROUVER** le devis d'honoraires de la SICA « Habitat Rural Aveyron » pour un montant de **2 800,00 € H.T. (deux mille huit cent euros hors taxes)** ;
- **DIT** que les dépenses rattachées à ces travaux seront imputées au budget principal – Exercice 2021 – Section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Extension de la halte-garderie – Choix de la maîtrise d'œuvre.

Dans la prolongation de la délibération n° 20210226-02 votée par le conseil municipal en date du 26 février 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de missionner un organisme pour la maîtrise d'œuvre des abords et « voies et réseaux divers » (V.R.D.) concernant le projet d'extension de la halte-garderie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier cette mission de maîtrise d'œuvre à la Société d'Intérêt Collectif Agricole « Habitat Rural Aveyron », constituée sous le régime des Sociétés civiles particulières à personnel et capital variables ayant son siège au 5, Boulevard du 122^{ème} R.I. à Rodez (12000).

Par courrier en date du 10 février 2021, la SICA « Habitat Rural Aveyron » a adressé à la commune le montant et le détail de ses honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre qui comprend :

- Le terrassement de la plate-forme ;
- Les fondations maçonnées par plots béton (gros œuvre) ;
- Les amenées d'énergie et des réseaux d'évacuation ;

- La création d'une rampe handicapée maçonnée ;
- Le traitement des abords et des places de parking ;
- L'éclairage extérieur ;
- Les clôtures extérieures.

Le coût total de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de **5 875,20 € T.T.C. (cinq mille huit cent soixante-quinze euros et vingt centimes toutes taxes comprises) soit 4 896,00 € H.T. (quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros hors taxes).**

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU les délibérations du conseil municipal n° 20200918-01 et n° 20200918-02 prises en date du 18 septembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 20210226-02 prise en date du 26 février 2021 ;

VU le courrier de la SICA « Habitat Rural Aveyron » en date du 10 février 2021 ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le principe de lancer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement destiné à l'extension de la halte-garderie ;
- **DE CONFIER** cette mission de maîtrise d'œuvre à la Société d'Intérêt Collectif Agricole « Habitat Rural Aveyron », constituée sous le régime des Sociétés civiles particulières à personnel et capital variables ayant son siège au 5, Boulevard du 122^{ème} R.I. à Rodez (12000) ;
- **D'APPROUVER** le devis d'honoraires de la SICA « Habitat Rural Aveyron » pour un montant de **5 875,20 € T.T.C. (cinq mille huit cent soixante-quinze euros et vingt centimes toutes taxes comprises) soit 4 896,00 € H.T. (quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros hors taxes) ;**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre dont le montant s'élève à **5 875,20 € T.T.C. (cinq mille huit cent soixante-quinze euros et vingt centimes toutes taxes comprises) soit 4 896,00 € H.T. (quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros hors taxes) ;**
- **DIT** que les dépenses rattachées à ces travaux seront imputées au budget principal – Exercice 2021 – Section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Travaux de viabilisation du lotissement « Les Chênes » Attribution du marché.

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la viabilisation du lotissement « Les Chênes », Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les étapes suivantes :

- Par délibération n° 20201215-08 en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le lancement du marché de travaux pour la viabilisation du lotissement « Les Chênes » en choisissant le mode de passation du marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) ;

- L'annonce légale de l'avis d'appel public à la concurrence a été publiée dans le quotidien « Centre-Pressé » en date du samedi 09 janvier 2021.
- Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le portail des marchés publics <https://www.e-occitanie.fr> en date du 12 janvier 2021 à 08 heures 00.
- La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 10 février 2021 à 12 heures 00.
- Les membres de la commission d'appel d'offres ont été régulièrement convoqués en date du 03 février 2021 pour la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le jeudi 11 février 2021 à 11 heures 00 dans la salle du conseil de la mairie.
- 8 (huit) plis ont été reçus dans les délais et examinés par la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, à l'issue de cette commission d'appel d'offres, le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200), désigné par délibération n° 20200523-20 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du lotissement « les Chênes », a établi un rapport d'analyse des offres en date du 23 février 2021 dont il ressort le tableau de classement suivant :

■ NOTATION & CLASSEMENT SELON REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° d'Offre	Offre N°1	Offre N°2	Offre N°3	Offre N°4	Offre N°4	Offre N°5	Offre N°6	Offre N°7	Offre N°8
Candidat	STPO	PRADALIER TP	PUECHOULTRES TP	GAVENS TP	GAVENS TP variante	EUROVIA MIDI PYRENEES	SIRMAIN TP	SOTRAMECA	COLAS SUD OUEST
Valeur Technique (40%)	Moyens humains/Matériels (25)	25	25	25	25	25	25	25	25
	Provenance Fournitures (25)	10,00	15,00	10,00	25,00	25,00	25,00	15,00	20,00
	Planning (25)	21,88	14,58	25,00	14,58	14,58	21,88	14,58	21,88
	Références (25)	25	25	25	25	25	25	25	25
	Valeur technique	81,88	79,58	85,00	89,58	89,58	96,88	79,58	91,88
	Note Valeur technique	32,75	31,83	34,00	35,83	35,83	38,75	31,83	31,83
Prix (60%)	Prix € HT	148 825,80	166 606,50	150 084,55	137 712,90	133 232,90	158 956,65	149 161,20	204 785,80
	Note Prix	53,71	47,98	53,26	58,05	60,00	50,29	53,59	39,04
Note Globale (100)	86,46	79,81	87,26	93,88	95,83	89,04	85,43	89,10	75,79
Classement	5	7	4	1	NON CLASSEE - VARIANTE	3	6	2	8

VU le rapport d'analyse des offres en date du 23 février 2021 par le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) ;

Monsieur le Maire propose, au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le tableau ci-dessus d'attribuer le marché public de travaux n° 01-2021 au candidat suivant :

GAVENS T.P. – Z.A. LA GLEBE – 85, Rue de La Murette – 12200 SAVIGNAC

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la T.V.A. : **20,00 %** ;
- Montant H.T. : **137 712,90 € (cent trente-sept mille sept cent douze euros et quatre-vingt-dix centimes)** ;
- Montant T.T.C. : **165 255,48 € (cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-cinq euros et quarante-huit centimes)**.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux n° 10-2021 relatif à la viabilisation du lotissement « Les Chênes » à :

GAVENS T.P. – Z.A. LA GLEBE – 85, Rue de La Murette – 12200 SAVIGNAC

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la T.V.A. : **20,00 %** ;
 - Montant H.T. : **137 712,90 € (cent trente-sept mille sept cent douze euros et quatre-vingt-dix centimes)** ;
 - Montant T.T.C. : **165 255,48 € (cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-cinq euros et quarante-huit centimes)**.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Projet de cession d'une partie de la voie communale Rue du Pradel Procédure à suivre et intervention d'un géomètre.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de Madame Marie-France BOUVARD née ANDRIEU qui souhaite acquérir une partie de la voie communale, dénommée Rue du Pradel depuis l'entrée en vigueur, par arrêté de Monsieur le Maire n° 2020-29 en date du 24 novembre 2020, du nouveau plan d'adressage.

En effet, Madame BOUVARD et Consorts sont propriétaires des parcelles cadastrées section AB N° 64 et AB N° 65. Ces derniers se sont portés acquéreurs de la parcelle située de l'autre côté de la Rue du Pradel. Or, il s'avère que cette voie est enherbée et non carrossable. Elle constitue, par voie de conséquence, un délaissé routier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la partie de la voie communale, objet de ce projet de cession, n'entraverait en rien l'accès aux autres bâtiments desservis par cette voie comme le démontre la zone identifiée dans le plan annexé à la présente.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la procédure à suivre dans le cadre de ce projet de cession :

- Lancement de l'enquête publique ;
- Si le commissaire enquêteur ne relève pas d'opposition au déclassement de ce délaissé routier, la délimitation et le bornage de l'emprise du domaine public concernée sera faite par un géomètre-expert ;
- À l'issue, établissement du document de bornage et envoi au cadastre pour enregistrement de la parcelle ;
- Au retour du document d'arpentage adressé par les services du cadastre, promesse de vente avec les futurs acquéreurs ;
- Consultation et purge du droit des riverains ;
- Si aucune opposition n'est formulée, délibération constatant le déclassement de la parcelle du domaine public et acceptant la vente ;
- Enfin, rédaction par le service d'assistance de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » d'un acte en la forme authentique officialisant cette cession entre la commune et les futurs acquéreurs.

Concernant la répartition des coûts, Monsieur le Maire précise que :

- la commune supportera les frais d'enquête publique ;
- les futurs acquéreurs supporteront, quant à eux, les frais de géomètre et d'actes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix pratiqué dans ce type de cession est de **0,50 € / m² (cinquante centimes d'euros par mètre carré)**.

Enfin, au vu des cinq autres projets et demandes en cours nécessitant de faire appel à un géomètre-expert, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer le bornage de la portion de domaine public, objet de ladite cession, avant le lancement de l'enquête publique. En effet, le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) propose une remise de 10% sur leurs honoraires dans l'éventualité d'une intervention simultanée pour les cinq chantiers.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession d'une partie de la voie communale sise Rue du Pradel, identifiée dans le plan annexé à la présente ainsi que la procédure à suivre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en préambule de l'enquête publique, à lancer la délimitation et le bornage de la parcelle, objet de la cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires relatif à cet acte avec le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) pour un montant de **540,00 € T.T.C. (cinq cent quarante euros toutes taxes comprises) soit 450,00 € H.T. (quatre cent cinquante euros hors taxes) ;**
- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle qui sera délimitée à **0,50 € / m² (cinquante centimes d'euros par mètre carré) ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte en la forme authentique à l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » sise Route du Monastère à Flavin (12450).

***Projet de cession de deux chemins ruraux au lieu-dit « Pers »
Procédure à suivre et intervention d'un géomètre.***

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de Monsieur Christophe POUGET qui souhaite acquérir deux chemins ruraux situées au lieu-dit « Pers ».

En effet, Monsieur Christophe POUGET a acquis, l'an dernier, de nombreuses parcelles appartenant à Madame Annie ALCOUFFE et à Madame Suzanne FALLIÈRES. Il ressort de ces ventes que ces deux chemins ruraux sont, maintenant, enclavés dans la propriété de Monsieur Christophe POUGET et qu'ils ne desservent que ses terres. C'est donc à ce titre que Monsieur Christophe POUGET a formulé sa demande de cession de ces chemins ruraux afin de pouvoir les intégrer à sa propriété.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la procédure à suivre dans le cadre de ce projet de cession :

- Lancement de l'enquête publique ;
- Si le commissaire enquêteur ne relève pas d'opposition à la désaffectation de ces chemins ruraux, la délimitation et le bornage de l'emprise concernée sera faite par un géomètre-expert ;
- À l'issue, établissement du document de bornage et envoi au cadastre pour enregistrement de la parcelle ;

- Au retour du document d'arpentage adressé par les services du cadastre, promesse de vente avec le futur acquéreur ;
- Délibération constatant la désaffectation des parcelles issues de ces chemins ruraux et acceptant la vente ;
- Enfin, rédaction par le service d'assistance de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » d'un acte en la forme authentique officialisant cette cession entre la commune et le futur acquéreur.

Concernant la répartition des coûts, Monsieur le Maire précise que :

- la commune supportera les frais d'enquête publique ;
- le futur acquéreur supportera, quant à lui, les frais de géomètre et d'actes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix pratiqué dans ce type de cession est de **0,50 € / m² (cinquante centimes d'euros par mètre carré)** et précise qu'aucune démarche ne sera initiée sans que le futur acquéreur n'ait signé une promesse d'achat avec la commune.

Enfin, au vu des cinq autres projets et demandes en cours nécessitant de faire appel à un géomètre-expert, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer le bornage de ces chemins ruraux, objets de ladite cession, avant le lancement de l'enquête publique. En effet, le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) propose une remise de 10% sur leurs honoraires dans l'éventualité d'une intervention simultanée pour les cinq chantiers.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession des deux chemins ruraux situés au lieu-dit « Pers » et desservant les parcelles cadastrées Section CN N° 87 – 86 – 85 – 63 – 62 – 60 – 61 – 64 – 65 – 58 et 56, identifiés dans le plan annexé à la présente ainsi que la procédure à suivre dès lors que le futur acquéreur aura signé une promesse d'achat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en préambule de l'enquête publique, à lancer la délimitation et le bornage de ces chemins ruraux, objets de la cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires relatif à cet acte avec le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) pour un montant de **540,00 € T.T.C. (cinq cent quarante euros toutes taxes comprises) soit 450,00 € H.T. (quatre cent cinquante euros hors taxes) ;**
- **DE FIXER** le prix de cession des parcelles qui seront délimitées à **0,50 € / m² (cinquante centimes d'euros par mètre carré) ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte en la forme authentique à l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » sise Route du Monastère à Flavin (12450).

***Projet d'élargissement d'une voie communale au lieu-dit « Fournols »
Procédure à suivre et intervention d'un géomètre.***

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet d'élargissement du chemin rural, dénommé « Route de Fournols », entre les points d'adressage n° 849 et n° 875.

En effet, l'élargissement de cette voie est rendu nécessaire par le passage fréquent d'engins agricoles et d'autres véhicules dont le gabarit imposant rend difficile la traversée de ce hameau. L'objet de ce projet

serait d'abattre une partie du pignon de la grange de la maison MOULY afin de réduire son avancée sur le chemin comme indiqué dans le plan annexé à la présente.

En conséquence, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la procédure à suivre dans le cadre de ce projet d'élargissement :

- Promesse de vente entre la commune et les propriétaires ;
- Démolition du pignon de la grange et reprise de maçonnerie conformément aux deux devis reçus ;
- Délimitation et bornage de l'emprise libérée faite par un géomètre-expert ;
- À l'issue, établissement du document de bornage et envoi au cadastre pour enregistrement de la parcelle ;
- Au retour du document d'arpentage adressé par les services du cadastre, délibération acceptant l'acquisition et constatant l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune ;
- Enfin, rédaction par le service d'assistance de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » d'un acte en la forme authentique officialisant cet achat entre la commune et le futur acquéreur.

Concernant la répartition des coûts, Monsieur le Maire précise que la commune supportera la totalité des frais, y compris ceux de la démolition du pignon et de la reconstruction du mur ainsi que les travaux de toiture y afférent.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée les devis des deux entreprises qui ont été sollicitées pour effectuer ces travaux :

- Démolition et réfection du pignon : Entreprise Patrick CHINCHOLLE sise Lieu-dit « Brazac » à Colombières (12240) pour un montant de **10 536,00 € H.T. (dix mille cinq cent-trente-six euros hors taxes) soit 12 643,00 € T.T.C. (douze mille six cent quarante-trois euros toutes taxes comprises) ;**
- Reprise de couverture en lauzes après intervention du maçon : E.U.R.L. Régis REY sise Lieu-dit « Brazac » à Colombières (12240) pour un montant de **2 496,00 € T.T.C. (deux mille quatre cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises).**

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que cette cession de terrain sera faite à titre gracieux par les propriétaires.

Enfin, au vu des cinq autres projets et demandes en cours nécessitant de faire appel à un géomètre-expert, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer le bornage du terrain libéré après démolition du pignon de la grange. En effet, le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) propose une remise de 10% sur leurs honoraires dans l'éventualité d'une intervention simultanée pour les cinq chantiers.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'achat de la parcelle qui sera libérée après la démolition du pignon de la grange de la maison MOULY situé entre les points d'adressage n° 849 et n° 875 de la Route de Fournols, identifiée dans le plan annexé à la présente ainsi que la procédure à suivre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la démolition et à la réfection du pignon avec l'entreprise Patrick CHINCHOLLE sise Lieu-dit « Brazac » à Colombières (12240) pour un montant de **10 536,00 € H.T. (dix mille cinq cent-trente-six euros hors taxes) soit 12 643,00 € T.T.C. (douze mille six cent quarante-trois euros toutes taxes comprises) ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la reprise de couverture en lauzes après intervention du maçon avec l'E.U.R.L. Régis REY sise Lieu-dit « Brazac » à Colombières (12240) pour un montant de **2 496,00 € T.T.C. (deux mille quatre cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises) ;**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la délimitation et le bornage de la parcelle libérée suite à la démolition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires relatif à cet acte avec le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) pour un montant de **540,00 € T.T.C. (cinq cent quarante euros toutes taxes comprises) soit 450,00 € H.T. (quatre cent cinquante euros hors taxes) ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte en la forme authentique à l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » sise Route du Monastère à Flavin (12450).

Échange de parcelles dans le cadre de l'extension de la halte-garderie.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande d'échange de parcelles entre la commune et les consorts MARRE qui a pour objectif de finaliser l'acquisition de la seconde parcelle nécessaire à l'extension de la halte-garderie.

En effet, les consorts MARRE souhaite finalement échanger la parcelle cadastrée Section AB n° 123, d'une superficie de **304 m² (trois cent quatre mètres carré)** contre une partie (**700 m² environ – sept cent mètres carré**) d'une autre parcelle située au lieu-dit « Caumetlel », cadastrée Section CK n° 141 dont la superficie totale est de 2 345 m² (deux mille trois cent quarante-cinq mètres carré) et dont la commune est propriétaire.

Concernant la répartition des coûts, Monsieur le Maire précise que la commune supportera la totalité des frais dont ceux du géomètre-expert et les frais d'acte notarié.

Enfin, au vu des cinq autres projets et demandes en cours nécessitant de faire appel à un géomètre-expert, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer le bornage des deux terrains objets de cet échange. En effet, le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) propose une remise de 10% sur leurs honoraires dans l'éventualité d'une intervention simultanée pour les cinq chantiers.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le principe de l'échange d'une partie de la parcelle appartenant à la commune, cadastrée Section CK n° 141, située au lieu-dit « Caumetlel », pour une superficie de **700 m² (sept cent mètres carré)** contre la parcelle cadastrée Section AB N° 123 d'une superficie de **304 m² (trois cent quatre mètres carré)** appartenant aux consorts MARRE, identifiées dans les plans annexés à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la délimitation et le bornage des parties de ces deux parcelles, objets de la transaction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires relatif à cet acte avec le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) pour un montant de **648,00 € T.T.C. (six cent quarante-huit euros toutes taxes comprises) soit 450,00 € H.T. (quatre cent cinquante euros hors taxes) après remise ;**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes liés à cet échange ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

« Aveyron Culture » – Désignation du référent de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Colombiès est adhérente à « Aveyron Culture ».

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du référent pour la commune au sein de l'assemblée générale de cet organisme.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

S'est ainsi, présenté et a proposé sa candidature :

REPRÉSENTANT : **Madame Cécile HOGEDÉZ.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉSIGNE**, pour représenter la commune de Colombiès au sein de « Aveyron Culture », **Madame Cécile HOGEDÉZ** laquelle ici présent accepte les fonctions.

Modification des attributions de compensation (A.C.) de la commune de Colombiès relatives à la modification des A.C. 2021 liées à la restitution du transfert de charges lié aux écoles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification faite par Madame la présidente de « Pays Ségali Communauté », du rapport n° 05 établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.), qui s'est prononcée en faveur de la restitution des attributions de compensation de la commune relatives au fonctionnement des écoles qui ne sont plus de compétence communautaire depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de cette modification des attributions de compensation pour 2021, compte tenu du rapport n° 05 de la C.L.E.C.T., à la majorité des deux tiers, comme il se doit dans le cadre de la procédure libre de modification des attributions de compensation.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la commune relatives à la restitution de la compétence « Écoles ».

VU le rapport n° 05 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) arrêté en date du 08 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de l'attribution de compensation de la commune de Colombiès suite à la restitution de la compétence « Écoles » au 1^{er} juillet 2020 ;
- **APPROUVE** la modification de l'attribution de compensation de la commune de Colombiès suite à la restitution de la compétence « Écoles » qui ne relève plus de la communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2020 ;
- **APPROUVE** le montant modifié des attributions de compensation pour la commune de Colombiès en 2021, arrêté à la somme de **31 075,70 € (trente et un mille soixante-quinze euros et soixante-dix centimes)** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Subvention de fonctionnement exceptionnelle aux associations et autres personnes de droit privées – « Familles Rurales ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'aide financière concernant le mois de décembre 2020, due à l'association « Familles rurales » pour le fonctionnement du service de garderie périscolaire de l'école, n'a pu être versée.

En effet, la facture pour le 4^{ème} trimestre 2020, d'un montant de **4 679,48 € (quatre mille six cent soixante-dix-neuf et quarante-huit euros)** a été reçue en mairie le 1^{er} février 2021 soit hors délai pour pouvoir être prise en compte sur la journée complémentaire de l'exercice budgétaire de 2020.

En conséquence, cette participation financière de la commune au fonctionnement de l'association étant considéré comme une subvention et le vote de ces dernières n'ayant pas encore eu lieu pour l'exercice 2021, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle du montant indiqué ci-dessus, en sus du montant qui sera proposé lors du vote des subventions aux associations du prochain budget primitif.

Le Conseil municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de verser à l'association « Familles rurales » de Colombières une subvention exceptionnelle de **4 679,48 € (quatre mille six cent soixante-dix-neuf et quarante-huit euros)** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Exercice 2021 – Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Approbation de la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est ainsi demandé au conseil municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LÉVÉZOU SÉGALA annexés à la présente délibération.

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala aux communes de Durenque et Roussayrolles.

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités de :

- Durenque (Aveyron) ;
- Roussayrolles (Tarn).

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 5212-32 du Code général des collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat mixte des eaux du LÉVÉZOU SÉGALA.

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat mixte des eaux du LÉVÉZOU SÉGALA ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de collectivités suivantes :
 - La commune de Durenque (Aveyron) ;
 - La commune de Roussayrolles (Tarn).

au Syndicat mixte des eaux du LÉVÉZOU SÉGALA, pour le transfert de la compétence « Eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2019 et du rapport d'orientations budgétaires pour 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les **9 (neuf) mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de **15 (quinze) jours**, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 (quinze) jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente, en parallèle, le rapport d'orientations budgétaires du Syndicat mixte des eaux du LÉVÉZOU SÉGALA.

Le Conseil municipal, ouïe ces exposés, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2019 ;
- **ADOPTÉ** le rapport d'orientations budgétaires du Syndicat mixte des eaux du LÉVÉZOU SÉGALA ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2019 et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Signalisation murale de la bibliothèque Validation du devis du ferronnier d'art.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque dispose de peu de visibilité pour le grand public. En effet, aucune signalétique extérieure n'indique clairement où elle se situe au sein du bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire propose donc de faire réaliser une enseigne en fer forgé, sur le même modèle que celui indiquant la mairie, afin de garder le cachet patrimonial du bâtiment.

En date du 15 février 2021, Monsieur Grégory DELFANTI, ferronnier d'art, domicilié au lieu-dit « Montillas » à Colombières (12240) a adressé à la commune un devis pour la fabrication en fer forgé, effet rouillé, des 12 lettres de la bibliothèque pour un montant de **861,00 € H.T. (huit cent soixante et un euros hors taxes)**.

Monsieur le Maire soumet donc ce devis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le devis pour la fabrication en fer forgé, effet rouillé, des 12 lettres de la bibliothèque pour un montant de **861,00 € H.T. (huit cent soixante et un euros hors taxes)** ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Subvention exceptionnelle accordée à la société de chasse « La Colombe ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société de chasse « La Colombe », association communale, a déposé une demande de contribution exceptionnelle pour l'achat d'un congélateur coffre suite à la défaillance du leur. La facture du congélateur coffre, d'une capacité de 390 litres, acheté par la société de chasse s'élève à 549,00 € (cinq cent quarante-neuf euros).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de participer à hauteur de 30% à l'achat de ce congélateur ce qui revient à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **165,00 € (cent soixante-cinq euros)**. Etant entendu que l'association « La Colombe » s'engage à mettre ce congélateur à disposition des autres associations de la commune en cas de besoin.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « La Colombe » au titre de la participation de la commune pour l'achat d'un congélateur coffre de 390 litres ;
- **DIT** que le montant de cette subvention exceptionnelle sera fixé à 30% du montant totale de la facture soit **165,00 € (cent soixante-cinq euros)** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Exercice 2021 – Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Subvention exceptionnelle accordée à l'association « Lévézou Ségala Aveyron XV ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Lévézou Ségala Aveyron XV », a déposé une demande de subvention auprès de la commune afin de les soutenir dans les charges de fonctionnement en prenant en compte les enfants résidants sur la commune et licenciés de leur association.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation de la commune à hauteur de ce qui est pratiqué pour les autres associations de Colombiès soit **30,00 € (trente euros)** par licencié. Les jeunes de Colombiès affilié à l'association « Lévézou Ségala Aveyron XV » sont au nombre de **7 (sept)**. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention d'un montant de **210,00 € (deux cent dix euros)** au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention pour l'année 2021 au profit de l'association « Lévézou Ségala Aveyron XV » afin de prendre en compte les enfants résidants sur la commune et qui y licenciés ;
- **DIT** que le montant de cette subvention sera fixé à hauteur de ce qui est habituellement pratiqué pour les associations sportives de la commune soit 30,00 € (trente euros) par licencié. Le « Lévézou Ségala Aveyron XV » comptant 7 (sept) licenciés résidants sur la commune, le montant de la subvention est donc fixé à la somme de **210,00 € (deux cent dix euros)** au titre de l'année 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Exercice 2021 – Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Questions diverses

Projet de micro-crèche : point de situation et avancement du dossier.

Monsieur le Maire informe les élus que le projet de micro-crèche porté par la municipalité devrait être validé par la Caisse d'allocations familiales et la communauté de communes « Pays Ségali communauté ». L'échéance pour sa réalisation est estimée à la fin de l'année 2022.

Accueil de loisirs : point de situation et avancement du dossier.

Monsieur le Maire informe les élus que la prise en compte du temps extra-scolaire de l'accueil de loisirs est en cours de validation. Des discussions ont été engagées avec la communauté de communes « Pays Ségali communauté » pour intégrer cet accueil dans leur programme dans le cadre d'une convention avec l'association « Familles rurales ».

Espace empli formation : mise en place d'un Pass Numérique.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un Pass Numérique a été mis en place par la communauté de communes « Pays Ségali communauté ». Ce Pass propose 10 heures de formation sur le numérique ciblées sur la prise en main de cet outil.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à se faire l'écho de cette information auprès des administrés de la commune.

Adhésion de la commune pour 2021 : ADIL et AMRF.

Monsieur le Maire rappelle aux élus les missions et les champs d'action de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ainsi que sur celles de l'Association nationale des Maires Ruraux de France (AMRF).

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à l'AMRF 12 pour l'année 2021 pour un montant de 105,00 € (cent cinq euros).

Il propose également de renouveler l'aide accordée au budget de fonctionnement de l'ADIL pour l'année 2021 pour un montant de 110,16 € (cent dix euros et seize centimes), calculée sur la base d'une contribution de 0,12 €/habitant.

Location des logements communaux.

Monsieur le Maire informe les élus que le logement libéré par Madame Marie-Rose TEULIER au 31 janvier 2021 a été repris par Monsieur Gérard CAILHOL qui logeait dans le T1 Bis voisin et qui souhaitait avoir un logement plus grand.

Le T1 Bis libéré par Monsieur Gérard CAILHOL est, quant à lui, reloué à compter du 13 mars 2021 à Monsieur Dorian MESNIÈRES.

La séance du conseil municipal est levée à 23 heures 13.